

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-CÔME**

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 21 septembre 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Étaient absents;

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ADMINISTRATION**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES-MODIFICATIONS 2015
7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2016
8. DEMANDE AU MAMOT-CHANGEMENT DE NOM
9. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
10. ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES
11. SERVICES DE PROCUREURS AUPRÈS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA M.R.C, DE MATAWINIE
12. SECRÉTAIRE RÉCEPTIONISTE-POSTE PERMANENT
13. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

**FINANCES**

14. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
16. ADOPTION DES COMPTES
17. REMBOURSEMENTS DE TAXES
18. REFINANCEMENT REGLEMENT D'EMPRUT 455-2009 AU MONTANT DE 1 321 800 \$- CENTRE DE LOISIR MARCEL THÉRIAULT

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA DESSERTÉ PAR LES PREMIERS RÉPONDANTS D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE
22. ADOPTION REGLEMENT 550-2015 RM04 TRAITANT DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE
23. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

**TRANSPORT**

24. AUTORISATION UTILISATION TERRAIN-NADIA LAFOREST
25. AUTORISATION UTILISATION TERRAIN-ANOUK LAROCHELLE
26. SUBVENTION-AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
27. DEMANDE AU MTQ - MODIFICATION LIMITE DE VITESSE

**GESTION DU TERRITOIRE**

28. APPEL D'OFFRE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS
29. APPEL D'OFFRE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - GRILLE DE PONDÉRATION
30. PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFI) 2016-2017- SECTEURS DE COUPE PRÉVUS

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

31. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS
32. CONTRIBUTION TRAVAUX AMÉNAGEMENT COUR D'ÉCOLE
33. FORMATION JOURNÉES ANNUELLES DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE (JAAT)

**DIVERS**

34. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
35. PÉRIODE DE QUESTIONS
36. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**326-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**ADMINISTRATION**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**327-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la **séance ordinaire du 17 août 2015** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**328-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- *St Côme, un cœur qui bat*, M. Yvon Jubinville recevra une reconnaissance demain à l'Assemblée nationale
- Cour d'école
- Ouverture Pont Rivière Ouareau (investissement d'environ 700 000 \$) (31 août 2015)
- Congrès FQM en fin de semaine
- Chicanes MTQ et marquage des lignes + pont du village demandes faites à M. Daniel Boucher
- Bornes sèches sont installées
- Rencontre à venir avec M. Castonguay le 29 septembre

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES-MODIFICATIONS 2015

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent modifier les dates de la tenue des séances ordinaires des mois d'octobre, novembre et décembre 2015;

**329-2015**

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les modifications suivantes soient apportées au calendrier des séances ordinaires établi pour l'année en cours;

- **Mardi** le 20 OCTOBRE 2015
- **Lundi** le 9 NOVEMBRE 2015
- **Lundi** le 14 DÉCEMBRE 2015

QU'un avis public du contenu des présentes modifications au calendrier 2015 soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adopté

## 7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

330-2015

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, lesquelles se tiendront le **2<sup>e</sup> lundi du mois et débuteront à 19h00** sauf les jours fériés lesquels se tiendront le lendemain à la même heure.

- 11 JANVIER
- 8 FÉVRIER
- 14 MARS
- 11 AVRIL
- 9 MAI
- 13 JUIN
- 11 JUILLET
- 8 AOÛT
- 12 SEPTEMBRE
- 11 OCTOBRE (*Mardi*)
- 14 NOVEMBRE
- 12 DÉCEMBRE

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adopté

## 8. DEMANDE AU MAMOT-CHANGEMENT DE NOM

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

ATTENDU qu'afin d'éviter certaines confusions et ainsi uniformiser la nomination sur tous les documents municipaux;

331-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME** ».

Adopté

## 9. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**2031 Ville de Mont Saint-Hilaire**

Formation de l'Association québécoise d'urbanisme « Le CCU et les saines habitudes de vie » les 2 et 3 octobre 2015. Coût : 180 \$ + taxes (206.96 \$) + hébergement

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**332-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Michel Venne à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme « **Le CCU et les saines habitudes de vie** » les 2 et 3 octobre 2015 et a en payer les coûts au montant de **206,96 \$ tx incl.** Les frais de repas, transport et hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

**2034 Ministère des Affaires Municipal et de l'Organisation du Territoire**

État de dépôt au montant de 44 249 \$ visant à compenser les municipalités ayant des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes

**2039 Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette**

Renouvellement d'adhésion pour 2015 au coût de 65.00 \$ plus taxes (74.73 \$)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**333-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer un montant de **74,73\$ tx incl** pour le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Office du Tourisme et des Congrès de la région de Joliette.

Adopté

**2042 Chambre de Commerce**

Le Conseil de la Chambre de commerce est heureux de rencontrer le Conseil municipal afin de discuter de différents projets. Il suffit de fixer une date.

La directrice verra à organiser une date de rencontre.

**2043 Culture Lanaudière**

Invitation à la 24<sup>e</sup> édition des Grands Prix Desjardins pour une soirée de Gala tout en musique qui se tiendra le mercredi 23 septembre au Théâtre Hector-Charland à 19h. Coût : 45 \$ incluant taxes et frais de service

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**334-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **90,00\$** à Culture Lanaudière pour l'achat de deux billets, madame la conseillère Manon Pagette et madame la conseillère Marie-Claude Thériault seront présentes à cet événement du 23 septembre 2015.

Adopté

**2044 SNQ Lanaudière**

Invitation Gala des grand prix SNQL-vendredi 23 octobre 2015-Prix des sports Marcel-Bonin décerné à la Station de ski Val Saint-Côme Coût : 40 \$/billet.et coût commandite 500,00 \$, 2 billets sont inclus.

## MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**335-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **500,00 \$** à SNQ Lanaudière et constituant le versement d'une participation financière à l'événement « Prix des sports Marcel-Bonin » décerné à la Station de ski Val Saint-Côme le 23 octobre 2015. Monsieur le conseiller Guy Laverdière et monsieur le conseiller Michel Venne assisteront à cet événement.

Adopté

**2047 MRC Matawinie**

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et le montant accordé est de 2092.20\$. Liste des candidats ayant réussi le cours

**2048 Léo Beaudry, citoyen**

Suite au décès de Madame Rachel Morin, Monsieur Léo Beaudry tient à vous remercier ainsi qu'aux noms de ses enfants pour les fleurs et l'accueil au salon.

**2050 Benoît Alarie, citoyen**

Monsieur Alarie demande au conseil de prendre en probation une nouvelle rue, rue de la Victoire situé sur le lot 22B-11. Une maison sera construite sur le lot 22B-10.

Cette demande est mise à l'étude jusqu'à la fin de la construction de cette propriété.

**2054 Maître Poste de Saint-Côme / Johanne Mayer**

Demande de placer une interdiction de stationner en tout temps devant le bureau de poste car c'est difficile et dangereux d'entrer et sortir du stationnement entre le 1562-1570, rue Principale.

## MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**336-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité garde le statut quo en ce qui a trait à cette demande d'interdire le stationnement en tout temps devant le bureau de poste considérant que cette interdiction occasionnera un plus grand risque pour les automobilistes.

Adopté

**2056 Mario Baillargeon**

Demande de municipalisation du prolongement de la rue Edna-McGurrin ainsi que du réseau d'aqueduc sur une distance de 170 mètres de longueur.

Cette demande est mise à l'étude dans l'attente d'une communication de la part de M. Gaudet. Une copie des normes de construction des rues municipales sera transmise à M Baillargeon.

**2057 Robert Bergevin Commission Scolaire des Samares**

Demande notre participation pour l'achat de chandails dans le cadre de l'unité sans violence qui aura lieu à l'école pour les élèves de 6<sup>e</sup> année

## MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**337-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement d'une facture de chandails chez le fournisseur **Création Jade** au coût total approximatif de **170,00\$** et constituant une

contribution financière dans le cadre du programme d'Unité sans violence présenté à l'école de Saint-Côme pour les élèves de 6<sup>e</sup> année.

Adopté

**2058 Gestion immobilière des 3 Lacs**

Demande de municipalisation du chemin du Quartier du Cerf à partir du chemin des Quatre Saisons sur une distance d'environ 1 km.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**338-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la rue chemin du Quartier du Cerf à partir du chemin des Quatre Saisons sur une distance d'environ 1 km soit acceptée en probation pour une année suite à l'inspection du contremaître des travaux publics et à son approbation de conformité.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**339-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que, suite à la demande de Mlle Aurélie Claperon de Gestion Immobilière CTC, la rue à partir du Chemin des 4 Saisons et se terminant sur le chemin du Quartier-de-Cerf sur une distance de 600 mètres soit acceptée en probation pour une année suite à l'inspection du contremaître des travaux publics et à son approbation de conformité.

Adopté

10. ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires proposée par Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 18 septembre 2015;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 325,00\$ plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant, ou de la directrice générale et adjoint, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

### 340-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services de Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 18 septembre 2015 et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour un montant mensuel de 325,00 \$.

Adopté

### 11. SERVICES DE PROCUREURS AUPRÈS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA M.R.C, DE MATAWINIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs auprès de la Cour municipale de la M.R.C, de Matawinie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse l'offre de service proposée;

### 341-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de Matawinie selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;



- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200,00\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adopté

## 12. SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE-POSTE PERMANENT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**342-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que **Pamela Vallière**, ayant terminé sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective et suite aux recommandations de la directrice générale, soit par la présente embauchée comme personne salariée régulière pour occuper le poste à temps plein de secrétaire réceptionniste au salaire et conditions établies par la convention collective en vigueur à compter du 21 août 2015.

Adopté

## 13. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

### **Journal en Bref**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**343-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 258,97 \$** à **Imprimerie Lanctôt** et constituant le paiement pour l'impression sur papier glacé et couleur du journal En Bref, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «JOURNAL-BREF» (02 130 00 345).

Adopté

### **Réparation Inter 2009**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**344-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 370,46 \$** à **Suspension Beaudry** et constituant le paiement pour une réparation du camion Inter 2009, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «DÉNEIGEMENT-ENTRETIEN INTER» (02 330 00 525).

Adopté

**Pneus camions voirie et déneigement**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**345-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **8 523,27 \$** à **Pneus Villemaire** et constituant le paiement pour l'achat de pneus sur les camions camion Inter 2009, Inter 2013, Mack Bleu et Mack Blanc, cette dépense sera distribuée et prélevée à même

les postes budgétaires d'entretien de camion de déneigement, entretien camion de voirie et entretien camion d'ordure.

Adopté

**Travaux spécialisés et inspection camion incendie**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**346-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 724,63 \$** à **Félix Sécurité** et constituant le paiement pour des travaux spécialisés sur un camion incendie, test et recharge de cascade, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «INCENDIE-SERV. PROFESSIONNELS» (02 220 00 411).

Adopté

**Location camion cueillette des ordures**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**347-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 724,63 \$** à **Services Sanitaires Asselin** et constituant le paiement pour une location de camion pour la cueillette des ordures, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «ORDURE-MATÉRIEL, ACCES. & AUTRES» (02 451 10 649).

Adopté

**Achat matériel bornes sèches**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**348-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de matériels nécessaires à l'installation des bornes sèches chez le fournisseur Wolseley, Groupe Plomberie au coût supplémentaire de **4 050,49 \$**, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «IMMOBILISATION BORNES SÈCHES» (03 310 00 725)

Adopté

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Demande des informations au sujet de l'avancement des travaux projetés au barrage du Lac Côme. M le maire donne un compte-rendu verbal de la situation.
- Demande également des informations au sujet de l'avancement des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang 7. M le maire donne un compte-rendu de la situation.

- Informe les membres du conseil que des travaux de sécurisation des lieux devraient être faits à la halte routière Antoine-Bertrand, M le maire l'informe que ces travaux ne pourront pas être exécutés cette année compte tenu du délai du Ministère qui est le 15 septembre 2015.

#### **Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Informe le conseil que l'assemblée générale annuelle pour le Festival St-Côme en Glace aura lieu demain le 22 septembre.
- Une formation est offerte pour l'entretien de la patinoire.
- Tournoi de badminton la fin de semaine des 3 et 4 octobre prochain.

#### **Monsieur le conseiller François Chevrier**

- Propose de transmettre le dossier de demande du bureau de poste relativement à une signalisation d'interdiction de stationnement à nos urbanistes et d'y intégrer un projet de signalisation en collaboration avec le MTQ sur toute la rue principale.

#### **Madame la conseillère Manon Pagette**

- Informe l'assemblée que la courtepoinette réalisée dans le cadre des activités Familles & Aînés est exposée au Centre de Loisirs.
- Informe également l'assemblée qu'elle siège sur le comité de la MRC et que le lancement de la PFA sera fait le 10 décembre 2015.
- Annonce les journées de la culture en fin de semaine, plusieurs activités auront lieu entre autre du cinéma
- Pour Halloween le bureau d'accueil touristique (BAT) sera transformé en maison hantée pour l'occasion.

#### **Monsieur le conseiller Michel Venne**

- Informe l'assemblée que le comité de revitalisation du noyau villageois a été formé et se réunira régulièrement.
- Le dossier le Manoir les Mésanges avance et recommence ses travaux bientôt.

#### **Monsieur le maire**

- Demande qu'une lettre de félicitation soit transmise au comité organisateur de la pièce de théâtre pour leurs 5 représentations, cette levée de fonds est offerte pour aider le camp de jour.

### **FINANCES**

#### 14. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée un **état des revenus et dépenses en date d'aujourd'hui** ainsi qu'une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

#### 15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

#### 16. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **349-2015**

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **12887; 12968 à 13001; 13062 à 13071; 13073 à**

**13081 et 13124 à 13169** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **d'août 2015**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **d'août 2015** totalisant **278 455,18 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**350-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de **1 232,17 \$** soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

18. REFINANCEMENT REGLEMENT D'EMPRUT 455-2009 AU MONTANT DE 1 321 800 \$ – CENTRE DE LOISIRS MARCEL THÉRIAULT

**RÉSOLUTION : 1**

***Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**351-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Côme accepte l'offre qui lui est faite de **LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE** pour son emprunt par billets en date du 29 septembre 2015 au montant de 1 321 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 455-2009. Ce billet est émis au prix de **100,00000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>37 700 \$</b>	<b>2,34000 %</b>	<b>29 septembre 2016</b>
<b>38 700 \$</b>	<b>2,34000 %</b>	<b>29 septembre 2017</b>
<b>39 800 \$</b>	<b>2,34000 %</b>	<b>29 septembre 2018</b>
<b>40 800 \$</b>	<b>2,34000 %</b>	<b>29 septembre 2019</b>
<b>1 164 800 \$</b>	<b>2,34000 %</b>	<b>29 septembre 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté

**RÉSOLUTION : 2**

***Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de la paroisse de Saint-Côme souhaite emprunter par billet un montant total de 1 321 800 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
455-2009	1 321 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**352-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 321 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 455-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 29 septembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>37 700 \$</b>
<b>2017</b>	<b>38 700 \$</b>
<b>2018</b>	<b>39 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>40 800 \$</b>
<b>2020</b>	<b>42 000 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>1 122 800 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Côme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 455-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de question ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 20. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**353-2015**

Il est présentement 20h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**354-2015**

Il est présentement 20h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 21. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA DESSERTE PAR LES PREMIERS RÉPONDANTS D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**355-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec la MRC de Matawinie relativement à la desserte par les Premiers Répondants d'une partie du territoire non organisé.

Adopté

### 22. ADOPTION REGLEMENT 550-2015 RM04 TRAITANT DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE

#### **AYANT POUR EFFET D'ABOLIR ET DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS # 341-2000, 430-2007 ET 465-2010 TRAITANT DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 341-2000 et modifié par les règlements numéros; 430-2007 et 465-2010;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, considérant les modifications substantielles à apporter à ce règlement juge opportun d'abolir et de remplacer le règlement numéro 341-2000, modifié par les règlements numéros 430-2007 et 465-2010, ainsi que toute réglementation antérieure au présent règlement;

- ATTENDUE QUE** le conseil municipal juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC Matawinie demande d'uniformiser tous les règlements relatif aux animaux et applicable par la Sûreté du Québec sur tout son territoire;
- ATTENDU QUE** le Conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation;
- ATTENDU QUE** le Conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été régulièrement donné à **l'assemblée régulière du 17 août 2015** dans laquelle y est mentionné une demande de dispense de lecture.

356-2015

**EN CONSÉQUENCE**, et les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2015-RM04** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il peut être référé au présent règlement comme étant le règlement RM04.

## DÉFINITIONS

- ARTICLE 2** Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

### **Animal**

Le mot « animal » employé seul désigne toute et chacune des catégories décrites dans ce chapitre.

### **Animaux domestiques**

L'expression « animaux domestiques » désigne un animal qui vit près de l'homme pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est domestiquée. Sont considérés animaux domestiques, les chiens et les chats.

### **Animal domestique errant**

L'expression « animal domestique errant » désigne un animal de compagnie qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien à l'extérieur de la propriété de celui-ci.

### **Autorité compétente**

L'expression « autorité compétente » désigne toute personne nommée par résolution au conseil municipal pour appliquer, en partie ou en totalité, le présent règlement.

### **Bâtiment**

Le mot « bâtiment » désigne différentes constructions telles que définis aux règlements d'urbanisme en vigueur.

### **Chenil**

Le mot « chenil » désigne l'endroit où l'on abrite ou loge des chiens pour en faire l'élevage, le dressage et/ou les garder en pension à l'exclusion des établissements vétérinaires ou autres établissements commerciaux ayant obtenu un permis d'opération incluant la garde temporaire d'animaux.

### **Chien de garde**

L'expression « chien de garde » désigne tout chien dressé et/ou utilisé pour le gardiennage de propriété.

### **Chien dangereux**

L'expression « chien dangereux » désigne tout chien susceptible d'attaquer ou de mordre une personne et qui constitue un danger pour autrui.

### **Chien guide**

L'expression « chien guide » désigne un chien dressé pour palier à un handicap visuel ou à tout autre handicap physique.

### **Fourrière**

Le mot « fourrière » désigne les lieux identifiés et approuvés par résolution du conseil pour recevoir, garder et disposer les animaux qui y sont apportés par le Service de contrôle animalier ou toutes autres personnes autorisées à le faire. Celui-ci doit être en mesure de recevoir, nourrir et surveiller un nombre d'animaux suffisant pour la superficie du territoire dont il a le contrôle. L'aménagement du refuge, doit permettre de garder individuellement chaque chien dans un enclos d'une superficie suffisante pour qu'il puisse se coucher sur le côté de façons à pouvoir étirer ses membres sur toute leur longueur. Il doit avoir de l'eau en permanence et être nourri avec de la nourriture correspondant à sa race.

### **Gardien**

Le mot « gardien » désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique.

### **Personne**

Le mot « personne » désigne tout individu, société, compagnie, association, corporation ou groupement de quelque nature que ce soit.

### **Endroit public**

L'expression « endroit public » désigne tout chemin, rue, rue privée, ruelle, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, quai, stade à l'usage public ou autres endroits publics dans la municipalité, incluant un édifice public.



## **Service de contrôle animalier / Contrôleur**

L'expression « Service de contrôle animalier / contrôleur » désigne le service avec lequel la municipalité aura conclu une entente pour contrôler, surveiller et appliquer en tout ou en partie la réglementation sur le contrôle des animaux et entre autre chose recueillir, accueillir, garder ou disposer des animaux selon les conditions prescrites par le présent règlement.

### **SECTION 1**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

#### **ARTICLE 3**

#### **NUISANCE**

Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule, hurle ou crie d'une manière à troubler la paix ou étant perceptible à la limite de la propriété du gardien. Le fait, pour un chien, de se retrouver dans les places publiques avec un gardien incapable de le maîtriser en tout temps.

##### **3.1**

Constitue une nuisance et est prohibé la garde d'un chien :

- a) qui a mordu un animal ou une personne;
- b) qui a attaqué une personne lui causant des blessures corporelles nécessitant une intervention médicale.

#### **ARTICLE 4**

#### **CAPTURE ET GARDE**

Le contrôleur peut capturer ou saisir au domicile de son gardien et mettre en fourrière, en cage ou à l'enclos, un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 3 et l'euthanasier ou le faire euthanasier dans les soixante-douze (72) heures suivant sa capture, si son gardien ne l'a pas réclamé dans ce délai en payant les frais de garde fixés à soixante dollars (60,00\$) et s'engager par écrit à se départir du chien dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa remise par la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

#### **GARDE**

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

#### **ARTICLE 6**

#### **ENDROIT PUBLIC**

Le gardien ne peut laisser l'animal libre dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal sauf avec l'autorisation expresse du propriétaire de la propriété privée, dans ce cas, l'article 5 doit être respecté.

#### **ARTICLE 7**

#### **MORSURE**

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien en avise le contrôleur le plus tôt possible et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures.

#### **ARTICLE 8**

#### **DROIT D'INSPECTION, CONTÔLEUR**

Le conseil autorise le contrôleur ou toute autre personne mandatée par le conseil municipal à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons,

bâtiments, édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail du contrôleur ou de la personne mandatée lors de l'application d'une des dispositions des présentes, contrevient au présent règlement.

#### **ARTICLE 9           AUTORISATION**

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 10        AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 400\$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 800\$ s'il s'agit d'une personne morale;

Pour une récidive, l'amende minimale est de 300\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 1200\$ pour une personne morale;

Est un récidiviste une personne qui a été condamnée pour la même infraction dans les deux dernières années.

### **SECTION 2** **MUNICIPALITÉ**

### **AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA**

#### **ARTICLE 11**

Constitue une nuisance toute présence de chiens lors d'évènements organisés dans un endroit public.

#### **ARTICLE 12**

Toute personne ou gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, dans les huit (8) jours de son acquisition, en informer le contrôleur afin d'établir l'identité et le droit de propriété, et est assujetti à une licence annuelle au coût de 25.00\$ par chien en sa possession ou sous sa garde. Le père, la mère, le tuteur ou le répondant d'une personne mineure doit consentir au moyen d'un écrit à la demande de licence faite par un mineur. Durant les trois (3) derniers mois de l'année, pour tout nouveau chien, le coût de la licence diminue graduellement à 20\$ pour les trois (3) mois restants, 15\$ pour les deux (2) mois restants et finalement 10\$ pour le dernier mois de validité restant. Elle n'est ni transférable ni divisible autrement.

#### **ARTICLE 13**

Toute personne qui donne des fausses informations relativement à sa demande de licence commet une infraction et est passible des sanctions édictées au présent règlement.

#### **ARTICLE 14**

Cette licence sera exigible le premier jour du mois de janvier chaque année et sera payable au bureau municipal ou à toute autre personne dûment mandatée par le conseil municipal. Une personne ayant un handicap et utilisant un chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant son handicap, se fait remettre gratuitement une licence pour son chien.

#### **ARTICLE 15**

S'il advenait que le gardien de l'animal constate la perte de la licence, le gardien de l'animal devra obtenir un duplicata de la dite

licence auprès de la municipalité au bureau municipal ainsi qu'au comptoir du contrôleur animalier au coût de 5,00\$.

- ARTICLE 16** Le contrôleur ou la personne désignée par la municipalité, sur paiement de licence pertinente, émettra un permis et une plaque portant un numéro et l'année d'imposition; telle plaque émise devra être fixée au collier de chaque chien. Tout chien, sur tout le territoire de la municipalité, doit porter en tout temps sa licence ou sa plaque émise annuellement. Si ce chien est déjà muni d'une licence émise par une autre municipalité et valide et non expirée, la licence prévue à l'article 12 ne sera pas obligatoire que si le chien est gardé dans la municipalité de Saint-Côme pour un total excédent soixante jours par année.
- ARTICLE 17** Un maximum de deux (2) animaux de la même espèce est autorisé à la même adresse. Le présent article ne s'applique pas à un chenil.
- ARTICLE 18** Personne ne pourra opérer un chenil sans, au préalable avoir obtenu un permis d'affaires de la municipalité ainsi que du contrôleur animalier, ce dernier est à renouveler à chaque année au coût de 200\$.
- ARTICLE 19** Toute personne peut capturer un chien errant, portant une licence ou non, sur sa propriété et le conduire au contrôleur ou faire appel au contrôleur pour le faire ramasser.
- ARTICLE 20** Le contrôleur animalier, en cas d'urgence seulement, est autorisé de visiter toute propriété (immeuble), vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h), c'est-à-dire, aux heures non prévues au Code municipale afin de faire respecter ledit règlement.
- ARTICLE 21** Le contrôleur ou un de ses employés peut abattre tout chien errant et non muselé qu'il considère dangereux.
- ARTICLE 22** Le gardien d'une chienne qui met bas doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la mise bas (3 mois), disposer des chiots pour se conformer au présent règlement.
- ARTICLE 23** Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé selon le cas :
- c) dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
  - d) sur un terrain clôturé de tous ses côtés, la clôture doit être d'une hauteur suffisante et conforme aux règlements municipaux, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
  - e) sur un terrain sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
  - f) sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ces côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisante pour empêcher le chien de s'en libérer. La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins d'un (1) mètre d'une limite de terrain qui n'est pas séparée de terrain adjacent

par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve.

#### **ARTICLE 24 RACES INTERDITES**

- a) un chien de race bull-terrier, Staffordshire terrier, American pitt-bull-terrier (p.i.h.) ou American Staffordshire terrier;
- b) un chien hybride issu d'un chien de la race mentionnée au paragraphe **a)** de cet article et d'un chien d'une autre race;
- c) un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de la race mentionnée au paragraphe a) du présent article;
- d) un chien déclaré dangereux par le contrôleur animalier suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

#### **ARTICLE 25 CHIENS DE GARDE**

Tout gardien d'un chien de garde, de race Rottweiler, Mastiff, Bull mastiff ou d'un chien hybride issu d'un chien à ces races et d'un chien d'une autre race, ou d'un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de ces races mentionnées au présent article doit, pour obtenir une licence, satisfaire aux exigences suivantes;

- a) déposer une attestation d'une compagnie d'assurances qu'il possède une assurance responsabilité publique d'un minimum de deux cent cinquante mille dollars 250 000,00\$ advenant le cas d'une annulation de ladite assurance, l'assureur avisera le contrôleur animalier.

#### **ARTICLE 26 CHIENS DANGEREUX**

Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent titre, est réputé dangereux tout chien qui:

- a) Sans malice ni provocation a mordu ou a attaqué une personne, qui se comporte pacifiquement et selon la loi, ou un autre animal, dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;
- b) Sans malice et sans provocation, se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi.
- c) Est visé à l'article 25 et n'a pas obtenu la licence ou dont le gardien ne possède plus l'assurance requise.

#### **ARTICLE 27 INTERVENTION**

Toute personne chargée de l'application du présent règlement peut capturer sur-le-champ un chien constituant une nuisance telle que définie au présent règlement et le faire euthanasier.

**ARTICLE 28      INFRACTION**

Commet une infraction le gardien ou toute personne qui garde, est propriétaire ou est en possession d'un chien de race interdite ou dangereux constituant une nuisance telle que définie au présent règlement.

**ARTICLE 29** Tout animal domestique errant capturé sera mis en fourrière et gardé pendant une période de trois (3) jours, au cours desquels des mesures raisonnables seront prises pour en aviser son gardien, qui pourra en prendre possession sur paiement au responsable de la fourrière, selon les coûts de l'entente en vigueur avec le contrôleur animalier. Le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 30** Tout animal domestique non réclamé après la période prescrite à l'article 29 ci-dessus deviendra la propriété du contrôleur animalier, qui pourra en disposer soit par euthanasie, vente ou adoption par une autre personne. L'autorité compétente ne peut être tenue responsable de l'élimination d'un animal en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 31** Le gardien ou propriétaire de tout animal domestique errant, mis en fourrière et requérant les services d'un médecin vétérinaire pour premiers soins sera responsable du coût des traitements prodigués à l'animal, même si subséquemment le chien est détruit, vendu ou adopté.

**ARTICLE 32** Il est défendu à un gardien d'un animal domestique de le laisser déféquer sur une propriété autre que la sienne et est considéré une nuisance l'omission pour le gardien d'un chien (sauf un chien guide) d'enlever et de nettoyer immédiatement, par tous les moyens appropriés, les matières fécales de son chien sur une propriété publique ou privée.

**ARTICLE 33** Il est interdit à un gardien d'un animal domestique de:

- a) le garder dans un endroit malpropre;
- b) le faire boire à une fontaine publique;
- c) le faire pénétrer dans un établissement public ou commercial, à moins qu'il soit un chien d'assistance.

**ARTICLE 34      CHIENS DANGEREUX**

Pour la sécurité des citoyens, le Service de contrôle des animaux doit saisir et mettre en fourrière pour une durée de dix (10) jours, un chien présumé dangereux afin de le soumettre à l'examen pour évaluer son état de santé et procéder à une étude du comportement et, si nécessaire, faire ses recommandations, sur les mesures à prendre concernant l'animal, au gardien reconnu de celui-ci. Après évaluation, tout chien présumé dangereux pour la population, pourra être soumis à l'euthanasie et cela au frais du gardien de cet animal.

Suite à l'examen décrit le Service de contrôle des animaux peut ordonner l'application, s'il y a lieu, de l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. si l'animal est atteint d'une maladie curable pouvant être une cause du comportement agressif de l'animal, exiger de son gardien qu'il traite l'animal et qu'il le garde dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ou à l'intérieur des limites du terrain où est

situé le bâtiment qu'il occupe, sous son contrôle constant, jusqu'à guérison complète ou jusqu'à ce que l'animal ne constitue plus un risque pour la sécurité des personnes ou des autres animaux et qu'il prenne toute autre mesure jugée nécessaire telle que le musellement de l'animal ;

2. si l'animal est atteint d'une maladie incurable ou est très gravement blessé, éliminer l'animal par euthanasie ;
3. si l'animal a attaqué ou a mordu une personne ou un autre animal dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre, éliminer l'animal par euthanasie ou exiger de son gardien que l'animal soit gardé conformément aux dispositions suivantes :
  - Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé selon le cas :
    - dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ;
    - sur un terrain clôturé de tous ses côtés, la clôture doit être d'une hauteur suffisante et conforme aux règlements municipaux, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve ;
    - sur un terrain sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve ;
    - sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisante pour empêcher le chien de s'en libérer. La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins de deux (2) mètres d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve ;
    - dans un parc à chien constitué d'un enclos entouré d'une clôture en treillis galvanisé, ou son équivalent, fabriquée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou toute personne de se passer la main au travers, d'une hauteur de 4 pi et finie, dans le haut, vers l'intérieur, en forme de Y d'au moins soixante (60) centimètres.
    - Aux fins de l'application de la présente disposition, lorsqu'un chien est gardé, conformément aux prescriptions du présent article, la clôture doit être dégagée de toute accumulation de neige ou autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient respectées.
4. exiger de son gardien que l'animal porte une muselière lorsqu'il se trouve à l'extérieur du terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou son propriétaire ;

5. exiger de son gardien que l'animal soit rendu stérile ;
6. exiger de son gardien qu'il suive avec son chien et réussisse un cours d'obéissance satisfaisant les exigences du ou des experts ;
7. exiger de son gardien toute autre mesure jugée nécessaire et visant à réduire le risque que constitue l'animal pour la santé ou la sécurité publique (thérapie comportementale, pharmacothérapie, etc.) ;
8. exiger de son gardien d'être avisé de tout changement d'adresse ;
9. exiger de son gardien d'aviser le service qu'il se départit du chien par euthanasie ou en le remettant à une personne demeurant ou non dans les limites de la Municipalité en précisant les coordonnées du nouveau gardien.

Tout gardien d'un animal pour lequel il a été ordonné l'application d'une mesure prévue à cet article qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction et est passible de l'amende minimale prévue. De plus, lorsque le gardien de l'animal néglige ou refuse de se conformer aux mesures prescrites, l'animal peut être, le cas échéant, saisi à nouveau et éliminé par euthanasie.

**ARTICLE 35** Conformément au Code Criminel Canadien, il est du devoir de tout gardien d'animaux domestiques de lui fournir l'abri, la nourriture, l'eau et les soins convenables et de lui éviter tous sévices ou acte de cruauté.

**ARTICLE 36** Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal désigné aux fins d'application du présent règlement.

**ARTICLE 37** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition de la **SECTION 1** et de la **SECTION 2** commet une infraction et est amendé selon l'article 10 du présent règlement.

### **SECTION 3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **ARTICLE 38 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace, à toutes fins de droit, les règlements applicables par la Sûreté du Québec au même effet.

Le présent règlement remplace toutes réglementations municipales antérieures, incompatibles avec ses dispositions.

**ARTICLE 39** Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

#### **ARTICLE 40 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

---

Martin Bordeleau, Maire

---

Alice Riopel, Directrice générale

23. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme prévoit la formation de **dix (10)** pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

**357-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté

**TRANSPORT**

24. AUTORISATION UTILISATION TERRAIN-NADIA LAFOREST

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Considérant que NADIA LAFOREST a présenté une demande d'utilisation de terrain appartenant à la Municipalité pour ses fins personnelles;

Considérant que cette lisière de terrain est située à proximité de sa propriété;

Considérant que les membres du conseil n'ont pas d'objection à donner une telle autorisation, laquelle ne causant aucun dommage ou préjudice à cette propriété;

**358-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers;



- QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise par la présente NADIA LAFOREST à utiliser gratuitement une partie du terrain adjacent à sa propriété appartenant à la municipalité sur une superficie qui sera établie conformément au plan préparé à cette fin et faisant partie d'une entente.
- QU' une inspection annuelle soit effectuée afin de vérifier qu'il n'y ait aucun déversement de quelque nature que ce soit sur le sol.
- QUE Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente relativement à cette autorisation.

Adopté

## 25. AUTORISATION UTILISATION TERRAIN-ANOUK LAROCHELLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- Considérant que ANOUK LAROCHELLE a présenté une demande d'utilisation de terrain appartenant à la Municipalité pour ses fins personnelles;
- Considérant que cette lisière de terrain est située à proximité de sa propriété;
- Considérant que les membres du conseil n'ont pas d'objection à donner une telle autorisation, laquelle ne causant aucun dommage ou préjudice à cette propriété;

**359-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

- QUE la municipalité de Saint-Côme autorise par la présente ANOUK LAROCHELLE a utiliser gratuitement une partie du terrain adjacent à sa propriété appartenant à la municipalité sur une superficie qui sera établie conformément au plan préparé à cette fin et faisant partie d'une entente.
- QUE Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente relativement à cette autorisation.

Adopté

## 26. SUBVENTION-AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Le Ministère des Transports nous informe qu'un montant de **22 100 \$** a été accordé comme Aide à l'amélioration du réseau routier municipal et transmet le formulaire détaillant les dépenses admissibles et demande copie de résolution confirmant les dépenses.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**360-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers;

- QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 22 100 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Adopté

### 3. DEMANDE AU MTQ - MODIFICATION LIMITE DE VITESSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**361-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la limite de vitesse soit de 70 km/h à partir de la chicane jusqu'au 2211, rang Versailles sur une distance de 500 mètres en direction Val St-Côme.

Adopté

### GESTION DU TERRITOIRE

#### 4. APPEL D'OFFRE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**362-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme lance un **appel d'offres public** pour une demande de soumission concernant le **contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble de son territoire** conformément à la Loi et précise que la municipalité se réserve le droit à sa seule discrétion de ne retenir aucune des propositions soumises.

Adopté

#### 5. APPEL D'OFFRE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - GRILLE DE PONDÉRATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**363-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte par la présente, une grille établissant les critères de sélection et de pondération ainsi que l'échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère, en annexe 1 du cahier des charges spéciales pour le contrôle biologique des insectes piqueurs.

Adopté

#### 30. PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ (PAFI) 2016-2017- SECTEURS DE COUPE PRÉVUS

***Madame la conseillère Manon Pagette propose d'ajourner le temps d'aller chercher le plan du PAFI, il est présentement 21h15.***

***Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard propose la reprise de la séance du conseil, il est présentement 21h25.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**364-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme approuve le plan des secteurs de coupe prévus présenté à la MRC de Matawinie par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre de la planification d'aménagement forestier intégré (PAFI) 2016-2017.

Adopté

**LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

31. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**365-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec la Commission Scolaire des Samares pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements.

Adopté

32. CONTRIBUTION TRAVAUX AMÉNAGEMENT COUR D'ÉCOLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**366-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que les dépenses effectuées dans le cadre de l'aménagement de la cour d'école soient prélevées à même le fonds réservé pour fins de parcs et terrains de jeux de la municipalité jusqu'à un montant maximum de 10 000,00\$.

Adopté

33. FORMATION JOURNÉES ANNUELLES DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE (JAAT)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**367-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer l'inscription à la formation Journées Annuelles de l'Accueil Touristique (JAAT) qui se tiendra à Georgesville du 4 au 5 novembre 2015 au coût de 350,00 \$ plus taxes pour les préposées au bureau d'accueil touristique ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

**DIVERS**

34. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

**Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard** demande à ce que nos équipements de sécurité soient inspectés régulièrement.

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière** aimerait qu'on ajoute une clause au protocole d'entente avec Nadia Laforest pour le prêt du terrain pour stationner un camion. Une inspection annuelle devra avoir lieu afin de vérifier qu'il n'y a aucun déversement de quelque nature que ce soit sur le sol.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de question ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

36. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**368-2015**

Il est présentement 21h40 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale